Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_69-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 1er juin 2023)

Date de convocation : 15 mai 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 1er juin 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, CACHELOU, GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU.

Absents ou excusés : M. VISSE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Secrétaire de séance : M. CARRERE

OBJET : FINANCES - ETUDES - INTEGRATION ET AMORTISSEMENT

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation en cours (23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Si les études et les frais d'insertion ne sont pas suivis de réalisation d'investissements, les frais correspondants sont alors amortis sur une période de 5 ans.

1°- Une étude a été réalisée en 2020 à hauteur de 14 260,80 € pour la finalisation du PPG. Ces frais d'études suivies de réalisations d'investissement portés au compte 2031 seront intégrées au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », chapitre dédié aux opérations d'ordre budgétaire s'élevant à 14 260,80 € après ouverture des crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (041) : Installation, matériel et outiilage	14 260,80 €	2031 (041) : Frais d'études	14 260,80 €
	14 260,80 €		**14 260,80 €**
Total Dépenses	**14 260,80 €**	**Total Recettes**	**14 260,80 €**

2°- Une étude a été réalisée en 2015 à hauteur de 34 020 € pour l'Amélioration de l'accueil des sites majeurs (numéro d'inventaire 176). Le total des amortissements au compte 28031 entre 2016 et 2019 s'élève à 40 824,47 € donc ce qui implique un trop amorti de 6 804,47 €. Donc il convient pour régulariser cette situation de reprendre cet amortissement au compte 28031 par le biais du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Il s'agit d'une opération non budgétaire.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_69-DE

- **APPROUVE** les inscriptions de crédits décrites ci-dessus ;

- **AUTORISE** les écritures d'ordre budgétaire et non budgétaire correspondantes ;

- **DEMANDE** au comptable de passer les écritures afférentes.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON